

AVENIR CYCLISTE GASSINOIS
Rue des Ecoles
83580 GASSIN

Kid's Enduro de Gassin

Règlement 2023

Toute inscription au Kid's enduro de Gassin implique l'acceptation du règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la disqualification du coureur.

Article 0

Bonne humeur obligatoire

Article 1 – Définition

Le Kid's Enduro de Gassin se déroule sur un parcours composé de spéciales chronométrées principalement en descente avec un taux de montée avec pédalage allant jusqu'à 20% de la dénivellation totale et une trace favorisant la technique de pilotage dans toutes les conditions. Les liaisons entre les spéciales ne sont pas chronométrées mais sont définies par un temps requis que chaque concurrent doit respecter.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations en vigueur et de veiller à l'intérêt et à la sécurité des participants.

Le parcours sera matérialisé par des rubalises, pancartes, portes ou couloirs de rubalise. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

Le coureur déclaré vainqueur sera celui qui a réalisé l'intégralité du parcours en effectuant l'ensemble des spéciales chronométrées en un minimum de temps (le temps des spéciales étant cumulé). En cas d'égalité, le vainqueur sera le coureur ayant effectué la première spéciale en un minimum de temps.

Article 2 - Organisation

Le Kid's Enduro de Gassin est organisé par l'Avenir Cycliste Gassinois

Avenir Cycliste Gassinois
Rue des écoles
83580 Gassin
acgassinois@wanadoo.fr

- Dates et lieu

Le Kid's Enduro de Gassin aura lieu le samedi 18 mars 2023. L'épreuve se déroulera sur les communes de Gassin et Ramatuelle.

Lieu de départ et retrait des dossards : Salle Espelidou, Gassin, à partir de 7H30

- **Inscriptions**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au samedi 11 mars 2023 inclus. Elles se feront uniquement sur le site :

<http://pekmtbcup.Payforms.fr>

Le montant de l'inscription est fixé à 25€ pour les licenciés et 35€ pour les non licenciés. Les frais de gestion sont compris dans ce montant.

L'inscription comprend pour chaque coureur :

La logistique

Les secours

Les ravitaillements

Un pack pique-nique

L'inscription ne sera définitive qu'après validation du protocole sanitaire réglementaire mis en place par la Fédération Française de Cyclisme au moment de l'épreuve.

- **Annulation et remboursement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement.

À part deux conditions :

. un accident ou un décès

. une maladie grave nécessitant une hospitalisation

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 3 – Conditions de participation

- **Participation**

La course « Kid's Enduro de Gassin » est ouverte à tous les compétiteurs licenciés ou non.

Les compétiteurs doivent posséder une licence à jour FFC, FSGT, UFOLEP ou fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an.

Une autorisation parentale est obligatoire.

- **Catégories**

Les catégories participantes sont les suivantes :

- Pupilles Garçons (U11)

- Pupilles Filles(U11)

- Benjamins (U13)

- Benjamines (U13)

- Minimes Garçons (U15)

- Minimes Filles (U15)

- Cadets (U17)

- Cadettes (U17)

Article 4 – Equipements / Matériels / Assistance

- **Equipements**

Le port du casque à mentonnière monobloc ou amovible (CE), de gants longs, de genouillères, d'une protection dorsale ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologué sont obligatoires en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque est obligatoire.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ

- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent. Les extrémités des guidons devront être préalablement bouchées.

- Assistance

Aucune assistance extérieure n'est autorisée pendant la course. Les pilotes doivent évoluer en autonomie.

Article 5 – Déroulement de la course

Un briefing de course aura lieu par e-mailing

Le comité de course décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel et vélo dans toutes les circonstances de la course.

Lors du retrait des dossards, les compétiteurs auront une feuille de route sur laquelle seront indiquées leurs heures de départ pour les différentes spéciales. Les pilotes doivent se présenter à l'heure aux départs, aucun décalage ne sera admis.

Si les pilotes se présentent en retard ils pourront partir après l'heure à condition de se présenter au commissaire et de ne pas gêner le déroulement des autres départs. Le chrono pris en compte démarre à l'heure de départ officielle.

Les pilotes s'engagent à effectuer le parcours dans son intégralité, sans prendre un quelconque raccourci. Tout pilote pris sur le fait sera sanctionné par une pénalité.

Article 6 – Classement / Abandon / Réclamation

- Le coureur déclaré vainqueur sera celui ayant effectué la totalité du parcours en un minimum de temps, par cumul des chronos des spéciales. En cas d'égalité, le temps de la première spéciale départagera les concurrents.
- Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra se rendre jusqu'au contrôle le plus proche (commissaire ou signaleur) pour annoncer son abandon.
- Les réclamations concernant le déroulement de la course ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées dans un délai maximum de quinze minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Article 7 – Respect de l'environnement

Au vu de la beauté de la région et du site, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers par terre). Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités.

Article 8 – Modification du règlement

Le comité de course se réserve le droit de modifier, en tout temps, le présent règlement dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité et ce, sans préavis.

Article 9 – Reconnaissances

Les reconnaissances sont tolérées jusqu'au jeudi 16 février inclus.

Le balisage étant programmé le vendredi 17 il sera donc interdit de circuler sur les spéciales à partir de cette date.

Article 10 : Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise L'AVENIR CYCLISTE GASSINOIS à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par L'AVENIR CYCLISTE GASSINOIS, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- - Presse,
- - Livre,
- - Carte postale,
- - Exposition,
- - Publicité,
- - Projection publique,
- - Concours,
- - Autre : Facebook, Instagram

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.